



AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU
314-316, AVENUE DU LITTORAL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le **10 juillet 2023 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 245-2023 ci-après.

Nature et effets :

L'implantation projetée de la deuxième piscine sera non conforme au *Règlement de zonage 606-2023* :

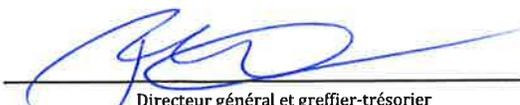
- La deuxième piscine sera à 2,5 mètres de la piscine existante du 314, avenue du Littoral alors que la réglementation exige une distance minimale de 4 mètres entre deux piscines dans le cas des copropriétés.

Identification du site concerné :

La propriété visée par la demande est le lot 6 347 442 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 314-316, avenue du Littoral, Saint-Paul. La demande vise le 316, avenue du Littoral.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN
deux mille vingt-trois.


Directeur général et greffier-trésorier
M. Pascal Blais, MAP